



Association Cantonale Vaudoise de Gymnastique
Ch. de Maillefer 35 – 1052 Le Mont-sur-Lausanne
<http://www.acvg.ch> – info@acvg.ch

Division Athlétisme individuel

Prescriptions administratives 3 Juin 2018 – Payerne

Edition Janvier 2018

1 GÉNÉRALITÉS

Ce document est valable pour les concours individuels en athlétisme Jeunesse et Adultes

- 1.1 Toutes les sociétés affiliées à la Fédération Suisse de Gymnastique peuvent participer à ces concours.
- 1.2 Chaque athlète doit être assuré personnellement. Les autorités gymniques déclinent toute responsabilité en cas d'accident.
- 1.3 Les prescriptions de concours individuels en athlétisme, les divers formulaires d'inscriptions font partie intégrante des présentes prescriptions.

2 INSCRIPTIONS

- 2.1 Les sociétés qui désirent participer aux Qualifications Vaudoises sont tenues de s'inscrire sur les formulaires établis à cet effet, disponible sur le site www.acvg.ch

Les délais suivants doivent être respectés.

27 avril 2018 : retour des formulaires, d'inscriptions
03 mai 2018 : paiement des inscriptions

- 2.2 Les formulaires d'inscriptions sont à retourner à :

Mariette Petermann – Le Coin 2, 1352 Agiez,
mariette.petermann@acvg.ch

- 2.3 Les finances d'inscriptions et de garantie sont les suivantes :

Inscription	Fr. 18.00	par athlète
Garantie	Fr. 200.00	par société

- 2.4 La finance de garantie sera remboursée par versement bancaire ou postal au plus tard 1 mois après la manifestation.

Les points suivants, s'ils ne sont pas respectés, entraîneront une retenue :

A)	Inscription hors délai	maximum 5 jours	Fr. 50.00 par société
B)	Paiements hors délai		Fr. 50.00 par société
C)	Aide Juge absent		Fr. 50.00 par société
D)	Non présent aux résultats (athlète ou membre de la société), Athlète pas présent ou sans tenue de sport sur le podium, par effraction :		Fr. 50.00 par société

- 2.5 Chaque société participante fournira avec son inscription, ses coordonnées bancaires ou postales (IBAN) pour le remboursement de la finance de garantie, passé ce délai cette finance sera perdue.
- 2.6 Les sociétés qui ne se présentent pas au concours, sans raison majeure, perdent la totalité de la finance de garantie.
- 2.7 La finance d'inscription ne sera pas remboursée en cas de désistement. Un certificat médical présenté le jour du concours donne droit à un remboursement de 50 % de la finance d'inscription de l'athlète.

2.8. **Aide-juge :**

Jusqu'à 20 inscriptions, les sociétés ont l'obligation de fournir un aide-juge pour la journée.
A partir de 21 inscriptions, les sociétés ont l'obligation de fournir deux aides-juge.

3 Divers

- 3.1 Les éventuels protêts concernant les concours doivent être adressés par écrit à la direction du concours, au maximum 30 minutes après la décision contestée.
Chaque protêt doit être accompagné d'une finance de Fr. 100.00 qui n'est remboursée que si la direction du concours reconnaît le bien-fondé du protêt.
Dans le cas contraire, le montant de Fr.100.00 reste acquis à l'ACVG.
La décision de la direction du concours sera communiquée à la société dans le meilleur délai.
Elle est sans appel.
- 3.2 La direction technique de chaque concours est autorisée à modifier ou à compléter les présentes prescriptions, et celles qui lui sont liées, si cela s'avère nécessaire. En cas de différentes interprétations, c'est la direction du concours qui décide.
- 3.3 Les athlètes appelés sur le podium ont l'obligation d'être en tenue de concours ou en tenue de sport. Si tel n'est pas le cas, une amende de Fr. 50.- sera perçue.
- 3.4 Tous les jeux de balles sont interdits sur et aux alentours des emplacements de concours.

Pour la division athlétisme individuel

Pierre-Yves Gilliéron